

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

Avignon, le 20/03/2024

APPEL A CANDIDATURES POUR LA CREATION DE 6 PLACES EXPERIMENTALES POUR DES ENFANTS DE 0 A 3 ANS

**1 - Nom et adresse de l'autorité compétente pour délivrer
l'autorisation :**

MADAME LA PRESIDENTE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04.90.16.15.00
Adresse internet : <http://www.vaucluse.fr>

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POLE SOLIDARITES
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard Limbert
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04.90.16.18.00
Contact : etablissements.enfance@vaucluse.fr



Conseil départemental de Vaucluse

2 – CONTEXTE :

Le Conseil départemental de Vaucluse est confronté à un contexte complexe concernant l'accompagnement des enfants confiés entre 0 et 3 ans :

- une augmentation sans précédent du nombre de demandes de placement pour cette tranche d'âge. Cette tendance se vérifie d'ailleurs au niveau national ;
- un dispositif d'accueil déjà diversifié (Pouponnière, Lieu de Vie, Assistants familiaux) mais dont la partie soutien à la parentalité est à renforcer ;
- le Schéma Départemental Enfance Famille qui sera proposé au vote en mars 2024 qui contient des fiches portant sur ce public, avec un panel de mesures en prévention comme en protection : Crèche préventive, Accueil expérimental SAPSAD 0-3 ans, actions de périnatalité, repérage des grossesses à vulnérabilités ;
- la raréfaction de la ressource en lieux et professionnels de soin ;
- l'augmentation de la précarité économique et sociale de la population la plus vulnérable, ajoutant de la difficulté à la fonction parentale au sein de ces familles ;
- des familles d'accueil moins enclines aujourd'hui à accueillir des tout petits ;
- un enjeu sur la coordination des parcours, pour éviter les ruptures, même au plus jeune âge.

A court et moyen termes, d'autres enjeux seront à affronter :

- un budget très contraint, avec un risque d'effet ciseau important, entre financement en baisse et augmentation du nombre d'enfants confiés ;
- la complexification des profils, y compris pour les plus petits ;
- la baisse du nombre de familles d'accueil en raison de la pyramide des âges ;
- la nécessité pour les établissements existants de diversifier et d'adapter leur offre de service, pour répondre aux besoins des enfants, et également pour renforcer leur attractivité et faire face à la tension du secteur social.

3 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET :

Le Département de Vaucluse souhaite se doter d'un ou plusieurs dispositifs permettant d'accueillir 6 bébés de moins de trois ans, en raison de la demande croissante, et de réponses à renforcer concernant le soutien à la parentalité sur cette tranche d'âge.

Cet accueil devra permettre le retour au domicile lorsqu'il est possible, ou proposer la définition et l'accompagnement d'un projet de vie plus durable.

Pour ce faire, l'ensemble des opérateurs d'établissements et services, et de LVA du Vaucluse ont été conviés à une réunion d'information et d'échanges autour des besoins de ces enfants. Ce cahier des charges définit la demande du Département à l'issue de ces échanges.

Points clés de ce dispositif :

- accueil des enfants 365 jours par an et 24/24 ;
- accueil des parents de façon séquentielle avec l'enfant et possibilité d'actions au domicile ;
- création de véritables espaces permettant l'expérimentation de la parentalité.

Les réponses des candidats devront se conformer aux orientations et à l'organisation arrêtée par le Département de Vaucluse en matière de Protection de l'enfance, et au cadre du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille de Vaucluse, dont l'objectif d'assurer la cohérence et la continuité des parcours est décliné selon les axes suivants :

- poursuivre la diversification de l'accueil ;
- favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures.

Il est attendu des propositions innovantes et diversifiées démontrant de fortes capacités d'adaptation aux besoins de ce public et aux évolutions des situations rencontrées.

4 – CADRE JURIDIQUE :

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- **Article 375-5** nouveaux alinéas 3 et 4 du Code civil ;
- **Article L112-3** du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation dans le respect de ses droits ;
- **Article L221-1** du CASF relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- **Article D343-1** et suivants du CASF relatifs à la Pouponnière.

Le cadre juridique du dispositif présenté est à la libre appréciation des candidats, qui devront cependant prendre en compte la législation en vigueur concernant l'accueil d'enfants de moins de trois ans, considérer dans leur réponse qu'une attention particulière doit être donnée à la permanence du lien pour les enfants, et respecter le prix de journée proposé, soit 240 euros.

Les possibilités de mutualisation avec des dispositifs existants seront exposées pour diminuer les coûts de structure.

Au vu du budget pour cette expérimentation, les candidats ont le choix entre les structures juridiques conformes à cet accueil : Familles d'accueil, LVA, avec des combinaisons possibles. Le fait de s'appuyer sur un dispositif et un plateau technique existants sera un plus (Centre maternel, Pouponnière, LVA, MECS).

Enfin, une attention particulière devra être portée sur la capacité à animer un réseau de partenaires autour de ce projet.

5 – CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La mesure se réalisera sous l'autorité et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse.

Fonctionnement et capacité :

L'accueil de 6 enfants de moins de trois ans se pense en fonction des capacités parentales repérées et mises au travail. Cet accueil est par essence prévu 24 h/24 et 365 jours par an sur le lieu d'accueil, mais les possibilités de soutien au domicile doivent également être prévues.

Une attention particulière est portée au soutien à la parentalité et à la possibilité laissée aux parents d'exercer leur parentalité sous le regard éventuel de professionnels qui les accompagnent.

Localisation :

Pas de localisation imposée, toutefois, au regard de l'ambition du projet, une implantation péri-urbaine permettant une mobilité et l'accès à des ressources partenariales diversifiées sera privilégiée.

Prestations attendues :

Conformément à la loi du 16 mars 2016 confortée par la loi du 7 février 2022, le dispositif de Protection de l'enfance doit s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant.

En conséquence, la réponse des candidats doit intégrer ;

- les concepts théoriques liés à la spécialisation autour de l'âge ;
- les modalités d'accompagnement des enfants et la visée évaluative de l'accompagnement ;
- les modalités du soutien à la parentalité ;
l'ancrage territorial pour répondre aux besoins des enfants accueillis. Le dispositif doit s'intégrer dans son environnement social, et donc s'articuler avec les dispositifs de droit commun, sur le plan notamment du soin, de la socialisation, de la culture et des activités de loisirs ;
- l'articulation avec les autres structures (Pouponnière, Familles d'accueil, LVA, MECS, mais aussi UPB, Maternités...) ;
- la mobilité de l'équipe (aller vers les familles) ;
- la présentation des locaux : les lieux seront pensés sur la base d'une prise en charge continue de type familial, afin de sécuriser l'enfant de moins de trois ans et de permettre une continuité. Ils devront permettre également l'exercice de la parentalité ;
- la qualification de l'équipe devra être en adéquation avec le projet proposé : EJE, Auxiliaire de puériculture, Médecin, CESF, Educateur ... ;
- les modalités de travail avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, gardien des enfants de moins de trois ans et notamment les modalités de la mise en œuvre du PPE.

Moyens humains :

Il est attendu de l'équipe pluridisciplinaire notamment les compétences suivantes :

- une formation et une qualification adéquates pour la prise en charge de ce public, qui permettent de gérer la charge émotionnelle par les professionnels pour les situations autour des nourrissons ;
- une connaissance approfondie de la législation en matière de droit de l'enfance ;
- une expérience avérée en matière de soutien à la parentalité ;
- une grande capacité à adapter la prise en charge aux besoins et au projet de chaque enfant.

Modalités d'accompagnement :

- prise en charge et protection du bébé + étayage à la parentalité (avec des locaux permettant l'accueil des pères et mères avec les enfants) ;
- accueil des parents de façon séquentielle avec l'enfant, pour permettre des espaces d'expérimentation de la parentalité ;
- travail autour de l'organisation familiale (fratrie) ;
- territorialité : dispositif qui s'appuie sur les ressources du territoire et qui priorise le hors les murs ;
- maillage entre les partenaires pour permettre à la famille de l'autonomie sur son territoire de vie ;
- travail sur le statut des enfants ;
- utilisation de la pair-aidance, actions collectives et valorisation des « approches fondées sur le pouvoir d'agir des familles avec leurs bébés : les considérer comme co-auteurs de l'intervention et assurer une traçabilité de leur point de vue à toutes les étapes des interventions et accorder une place spécifique à l'expression et la parole de l'enfant quand il en est capable» ;¹
- une attention particulière devra être portée à la réalisation d'un cahier de vie s'adressant à l'enfant, constitutif de son histoire et de son identité.

Fin de la mesure :

La Direction Enfance Famille du Département de Vaucluse est très attentive à la cohérence du parcours de l'enfant et attend une dynamique de prise en charge axée sur la permanence du lien. En effet, la rupture du lien ne peut être que réfléchie, travaillée puis décidée par le Responsable Territorial de l'ASE (RTASE) dans l'intérêt de l'enfant.

La prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance cesse sur décision judiciaire ou sur décision du RTASE ; la décision s'appuie sur le bilan rédigé et transmis par le service en charge de ce dispositif.

Les candidats sont par conséquent invités à présenter la manière dont ils envisagent d'accompagner la poursuite du parcours de l'enfant dans le dispositif de Protection de l'enfance lorsque cela le nécessite, étant entendu que le public cible restera prioritairement les enfants de moins de trois ans pour lesquels le travail avec la famille est envisagé avec une perspective à court terme de retour en famille.

6 – PROJET DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT ET AUTRES OUTILS DE LA LOI 2002-2 :

Les outils de la loi 2002-2 doivent être présentés, au moins dans la méthodologie d'élaboration et les principes qui vont guider leur élaboration (projet de service, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, modalités de mise en œuvre des droits des usagers notamment).

La réponse à ce cahier des charges fera office de pré-projet de service. Il doit donc contenir également les modalités de promotion de la bientraitance.

7 – MODALITES FINANCIERES :

Le Conseil départemental de Vaucluse finance la prestation par une tarification à l'activité fixée par arrêté en conformité avec la procédure prévue aux articles R314-4 et suivants du CASF, à hauteur maximum de 240 euros.

¹ Conformément aux préconisations de la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance

Si le montage juridique proposé est un LVA, les modalités suivantes s'appliquent :

Au regard de l'annulation partielle du décret du 4 janvier 2013 par le Conseil d'Etat le 23 décembre 2014, le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 constitue la référence relative aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des LVA.

Dans l'attente d'un nouveau décret instituant les règles tarifaires, les frais de fonctionnement des LVA sont pris en charge par le département sous la forme d'un prix de journée.

Ce prix de journée est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé du forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire. Ce forfait pourra être majoré jusqu'à 3 fois le SMIC par la DEF en fonction des difficultés physiques et cognitives de l'enfant accueilli.

Ce forfait prend en compte les éléments suivants :

- la rémunération des permanents-résidents et des autres personnels du LVA ;
les autres charges d'exploitations et les frais de structure liés à la prise en charge des enfants ;
les allocations liées au quotidien des enfants (argent de poche, habillement, frais liés à de courts déplacements + les frais d'activités périscolaires, frais d'activités culturelles et sportives sauf ceux générés à la demande du service de l'ASE).

Le dossier de candidature devra comporter un budget prévisionnel et un Plan Pluriannuel d'investissement et de Financement.

Les Articles R314-56 à R314-59 et R314-99 et R314-100 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont applicables aux LVA.

Un financement complémentaire est alors prévu pour permettre de mettre en place l'exercice de la parentalité.

8 – MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTIVITE :

Dans le cadre du contrôle annuel, et en complément du compte administratif, les gestionnaires du dispositif fourniront annuellement un rapport d'activité, selon la trame du Conseil départemental.

Ils sont amenés également à utiliser toutes les procédures en vigueur du Conseil départemental, et notamment

- celle concernant les Evénements Indésirables Graves (EIG) ;
- celle de la Plateforme Départementale d'Orientation, qui procèdera au fléchage des enfants. Les gestionnaires des lieux garderont cependant la main pour la décision finale, selon les principes de fonctionnement de la plateforme.

L'évaluation de la structure sera effectuée par les cadres ASE pour la prise en charge des enfants confiés ; par l'élaboration d'un rapport d'activité détaillé et par des visites sur sites pour les aspects techniques et financiers.

9– MODALITES D'ATTRIBUTION DE CES PLACES EXPERIMENTALES : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Chaque candidat souhaitant se positionner dispose d'un mois après la publication de ce cahier des charges pour formaliser sa réponse.

L'attribution de ces six places sera réalisée en fonction de la conformité des réponses des candidats aux exigences du cahier des charges, notamment sur les points suivants, en fonction de la notation suivante :

THEME	CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION de 0 à 3	COTATION	TOTAL maximum
Public	Capacité	1		3
Forme juridique	Faisabilité / adéquation faisabilité - coût	3		9
Projet d'installation	Implantation	1		3
Architecture	Descriptif et organisation des locaux, conformité au présent Cahier des charges	3		9
Avant-projet d'établissement	Conformité du projet présenté aux attendus du cahier des charges en matière de dispositif	3		9
	Dont Place de la famille	3		9
	Dont Modalité de fonctionnement du dispositif pour les bébés et pour les familles	3		9
Projet individuel	Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet pour l'enfant et de sa famille	3		9
	Qualité des activités et supports proposés	3		9
Expérience et capacité à faire	Expérience du candidat et du public accueilli	3		9
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien	3		9
Personnel	Composition et organisation de l'équipe	2		6
	Qualifications et compétences du personnel	2		6
Partenariat	Coordination avec les services du Conseil départemental	3		9
	Coordination avec les autres partenaires	2		6
Budget	Qualité et présentation des documents financiers	2		6
	Pertinence des coûts et respect du cadre financier	3		9
	Sincérité du budget	2		6
Note maximale				135

10 – DATE LIMITE DES CANDIDATURES :

Le dossier de réponse complet et en double exemplaire devra être réceptionné en une seule fois au plus tard le :

15 avril 2024 À 16 HEURES

Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter la date de réception.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers (cachet du service ou récépissé de dépôt faisant foi) ne seront pas recevables.

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature :

De préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
« etablissements.enfance@vaucluse.fr ».

Chaque candidat pourra également transmettre sa réponse :

Par courrier recommandé en accusé de réception, à l'adresse suivante :

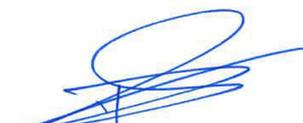
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POLE SOLIDARITES
Direction Enfance Famille
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard LIMBERT
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9

OU

Par remise en main propre du lundi au vendredi, hors jours fériés ou de fermeture exceptionnelle des services, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, à l'adresse suivante (un récépissé sera délivré) :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POLE SOLIDARITES
Direction Enfance Famille
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard LIMBERT
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9

La Présidente,



Dominique SANTONI